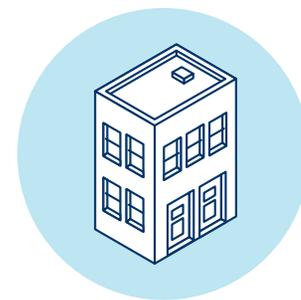


# TRANSFORMATION D'UN DUPLEX OU D'UN TRIPLEX

La transformation d'un duplex ou d'un triplex, c'est-à-dire la réduction du nombre de logements de trois à deux ou un, et de deux à un, requiert l'obtention d'un permis de transformation. Il est donc nécessaire de faire approuver les travaux par la Division des permis et inspections. De plus, si le projet comporte une modification de la superficie habitable, il est fortement conseillé de consulter cette même division, au préalable.



## MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

En ce qui concerne la modification du nombre de logements des bâtiments autres que ceux décrits précédemment, se renseigner aussi à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

## LA DEMANDE DE PERMIS

La demande de permis doit être accompagnée:

- D'un document indiquant la destination projetée de chaque pièce ou aire de plancher ainsi que du terrain.
- D'un plan indiquant:
  - La localisation des bâtiments;
  - La localisation, le nombre ainsi que les dimensions des cases de

stationnement et des allées d'accès;

- La localisation ainsi que la largeur des allées destinées à l'usage des piétons.
- D'une déclaration du requérant selon laquelle le changement d'usage ou de destination auquel il veut procéder n'implique pas de travaux de construction;
- D'une indication informant, si c'est requis, du numéro municipal à supprimer.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous présenter au comptoir des permis et inspections.

[ville.montreal.qc.ca/mhm](http://ville.montreal.qc.ca/mhm)

### COMPTOIR DES PERMIS ET INSPECTIONS

6854, rue Sherbrooke Est  
Montréal, (Québec) H1N 1E1

☎ Langelier

### HEURES D'OUVERTURE

Lundi: 13 h à 16 h  
Mardi & jeudi: 8 h 30 à 16 h\*  
Mercredi: 8 h 30 à 19 h\*  
Vendredi: 8 h 30 à 12 h

\* Veuillez noter que nos bureaux sont fermés entre 12 h & 13 h

Note: Cette fiche-permis est de nature explicative et ne remplace pas la version légale et officielle.